

code de déontologie

du groupe randstad
en France.



Code de prescription générale et permanente applicable à tous les salariés.

 randstad

human forward.

randstad

code de déontologie.

édito

Le groupe Randstad est un acteur majeur du secteur de l'emploi et revisite au quotidien les standards de sa profession en répondant aux besoins de ses clients, intérimaires et candidats grâce à l'alliance de la technologie et de l'humain : le Tech and Touch.

Nous sommes attachés à accompagner l'ensemble de nos interlocuteurs dans leur épanouissement professionnel. Cette promesse, nous la portons à travers nos valeurs et ces mots « Human Forward ».

Ainsi, nos devoirs sont à la hauteur de nos ambitions : valoriser nos collaboratrices et collaborateurs, contribuer au rayonnement de notre profession et innover afin de garantir un impact positif de notre activité sur le monde qui nous entoure.

Ce code de déontologie, qui regroupe l'ensemble des principes éthiques en lesquels nous croyons, nous engage auprès de nos parties prenantes pour agir dans le respect d'autrui, de la législation et de nos politiques internes.

Bonne lecture,

Frank Ribuot

président du groupe Randstad en France.

préambule.

Randstad est aujourd'hui le leader mondial du secteur des ressources humaines. Notre ambition est d'offrir à nos parties prenantes une expérience intrinsèquement plus humaine grâce à l'alliance des nouvelles technologies et de l'expertise de nos collaborateurs. Cette volonté est au cœur de notre promesse « Human Forward » et s'appuie sur notre stratégie Tech & Touch. Afin de concrétiser cette ambition, nous nous sommes assignés un objectif : impacter la vie professionnelle de 500 millions d'individus dans le monde d'ici 2030. Alors que nous travaillons en ce sens, nous reconnaissons la nécessité d'agir de manière éthique, dans le respect des Droits de l'Homme et conformément à notre code de déontologie.

Ce code de déontologie (« Business Principles ») et nos valeurs fondamentales- [connaître, servir et faire confiance, promouvoir les intérêts de chacun et rechercher la perfection](#) – nous guident au quotidien dans nos activités.

Le groupe Randstad a également conscience de son impact sociétal. Dans le cadre des interactions avec ses candidats, fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux, il met tout en œuvre pour faire respecter son code de déontologie et favorise un dialogue actif et suivi avec les parties prenantes du monde du travail.

Par ailleurs, le groupe Randstad est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies ([United Nations Global Compact](#)). Nous respectons et soutenons dès lors ses dix principes¹ relatifs aux droits de l'homme, au droit de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Nous nous engageons à intégrer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies à notre stratégie, notre culture, nos activités quotidiennes, et bien entendu, à notre propre code déontologique.

Ce code rassemble l'ensemble des principes de base à respecter et s'applique à l'ensemble des salariés du groupe Randstad : personne n'est autorisé à y déroger. Certains de nos principes déontologiques seront détaillés dans des Politiques et Procédures internes spécifiques.

Toutes les fonctions et intitulés dans ce document se déclinent au masculin comme au féminin.

connaître.

Notre professionnalisme repose sur une expertise métier et une connaissance fine de nos clients, nos candidats, nos fournisseurs et nos autres parties prenantes. Dans notre métier, le sens du détail fait souvent la différence.

1 Nous connaissons et respectons les principes internationaux des droits de l'homme, les procédures et politiques internes de Randstad et la réglementation qui régit notre secteur.

2 Nous connaissons et respectons les lois relatives aux règles en matière de droit de la concurrence. Tous les salariés ont personnellement la responsabilité d'acquérir les connaissances et la compréhension nécessaires pour agir en conformité avec les principes généraux du droit de la concurrence. Le groupe Randstad met à la disposition de ses collaboratrices et collaborateurs un ensemble d'outils leur permettant d'y parvenir et les accompagne au quotidien au cœur de leur métier.

3 Nous connaissons et respectons la réglementation sur les délits d'initiés et l'abus de marché concernant toutes transactions liées aux titres de Randstad de quelque nature qu'ils soient.

4 Nous nous assurons que nos enregistrements (notamment ceux contenant des informations personnelles) sont créés, utilisés, archivés et détruits conformément à la loi. Nous respectons les principes clés de proportionnalité, pertinence, sécurité, confidentialité et droit des personnes, lors de la collecte, du traitement et de la conservation des données de nos collaboratrices et de nos collaborateurs, candidats et clients (loi informatique et libertés).

servir.

Nos exigences en termes de qualité de service nous amènent à viser l'excellence et à aller plus loin que ce qu'induit notre métier. Nous conduisons nos affaires sans corruption et d'une manière juste et éthique.

5. Nous évitons toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêt ou l'apparence d'un conflit entre les intérêts de Randstad et nos intérêts privés.
6. Nous ne proposons, ne payons ou n'acceptons aucun avantage sous forme de « pots-de-vin », ni quoi que ce soit ayant de la valeur qui pourraient nous soumettre à une influence extérieure ou créer l'apparence d'une influence inappropriée.
7. Nous ne proposons, ne payons ou n'acceptons aucun cadeau ni aucune hospitalité, qui pourraient nous soumettre à une influence extérieure ou créer l'apparence d'une influence inappropriée.

faire confiance.

Nous attachons une haute importance aux relations humaines et collaborons avec nos interlocuteurs dans le plus grand respect et avec considération.

8. Nous traitons les autres équitablement, agissons avec respect et considération et dans le respect des droits de l'homme. Nous ne tolérons ni intimidation ni harcèlement, de quelque forme que ce soit.
9. Nous respectons le droit au respect de la vie privée, garantissons la confidentialité des informations sensibles et respectons la confidentialité des données personnelles.
10. Nous n'abusons pas des biens de Randstad à des fins personnelles. Cela comprend, entre autres le matériel informatique, les logiciels et les bases de données de Randstad.

promouvoir les intérêts de chacun.

Nous voyons plus loin et plus grand et nous prenons au sérieux notre responsabilité sociale. Notre activité doit toujours apporter une contribution positive à l'ensemble de la société.

11. Nous nous mobilisons en faveur de la diversité et de l'inclusion. Nous sommes attachés à l'égalité des chances et ne pratiquons aucune discrimination que ce soit sur la base de l'âge, l'apparence physique, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, l'appartenance ou non à une religion déterminée, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, les activités syndicales, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques, l'origine et le lieu de résidence.
12. Nous n'entretenons aucune relation avec une personne liée au terrorisme ou à d'autres activités criminelles.
13. Nous n'apportons aucune contribution à quelque candidat que ce soit pour des fonctions privées ou publiques, à des partis politiques ou apparentés.

rechercher la perfection.

Pour marquer notre différence, nous sommes engagés dans une démarche constante de progrès et d'innovation. La satisfaction de nos clients et candidats nous mobilise au quotidien.

14. Nous apportons une extrême attention à la santé et la sécurité dans notre activité, notamment pour nos collaboratrices et collaborateurs permanents et intérimaires.
15. Nous conservons et mettons à disposition des contrats, enregistrements et informations financières complets, justes, appropriés, exacts et compréhensibles.
16. Nous prenons en compte et cherchons à minimiser l'impact de notre activité sur l'environnement.

Quiconque soupçonne une violation de ces Principes de conduite doit avoir recours aux Dispositifs d'alertes professionnelles afin d'en faire part à Randstad.

Un salarié ou un candidat qui soupçonne une violation de ces principes devra en priorité communiquer les faits à travers les canaux de remontée habituels (locaux), à savoir via la ligne hiérarchique ou les interlocuteurs locaux réguliers, par exemple via le service des Ressources humaines, la direction juridique, des personnes identifiées, le service réclamation, le responsable intégrité local, etc.

Alerter le management est généralement le processus le plus approprié et le plus rapide, ainsi que la meilleure façon d'assurer un bon environnement de travail ouvert et de qualité au sein du Groupe Randstad.

Si les procédures locales d'alerte se révèlent inappropriées ou inefficaces, le dispositif d'alertes professionnelles de Randstad (Randstad Misconduct Reporting Procedure) pourra être utilisé en dernier ressort. Tous les faits communiqués suivant cette procédure seront traités de façon strictement confidentielle. Une alerte effectuée de bonne foi n'exposera son auteur à aucune sanction. Les signalements seront étudiés rapidement et des mesures correctives seront prises si nécessaire pour résoudre les problèmes de manière satisfaisante. Bien que les signalements puissent être présentés de manière anonyme, dans les conditions strictes de la délibération CNIL correspondante, le traitement du signalement est grandement facilité quand il n'y a pas d'anonymat.

Les dispositifs d'alertes professionnelles du groupe Randstad France sont les suivants :

- 1) Risques sérieux dans les domaines financier, comptable et de lutte contre la corruption ou constituant une violation aux règles du droit de la concurrence ou encore toute violation aux principes du Code de déontologie : voir rubrique dédiée sur le site intranet du groupe ou sur le site grouperandstad.fr www.speakupfeedback.eu/web/integrityatrandstad/fr
0800 908 810 / mot de passe : 42104
- 2) Signalement en matière de discrimination : les collaboratrices et collaborateurs permanents et intérimaires, les candidats peuvent saisir le comité anti-discrimination via le formulaire dédié sur le site intranet du groupe ou sur le site grouperandstad.fr : <https://formulaire-antidiscrimination.grouperandstad.fr/>
- 3) signalement en matière de harcèlement : les collaboratrices et collaborateurs permanents et intérimaires, les candidats peuvent saisir le comité anti-harcèlement via le formulaire dédié sur le site intranet du groupe ou sur le site grouperandstad.fr : <https://formulaire-antiharcelement.grouperandstad.fr/>

Ces dispositifs tiennent compte de la réglementation française en matière de droit du travail et de respect de la vie privée comme en attestent les autorisations préalables obtenues auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Droits de l'Homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Normes internationales du travail

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin



 randstad

human forward.